

PROCES-VERBAL SEANCE DU 19 MARS 2025

N°2025-1

PRESENTS : MM. PORTRON, de FLEURIAN, CHASSAY (arrivé à 19h52, il n'a pas participé au vote des points 1 à 4 inscrits à l'ordre du jour), BENACEUR, BRUNETEAU et MARCOUX. Mmes COUESNON, CHARPENTIER, CHEVEAU, MEUNIER et VIGER.

ABSENTS excusés : MM. Jean-François CHEVALIER et Jean-Christophe NOGUES.

ABSENTES : Mme Laura BOISEAU et Mme Sandrine DUBAN.

SECRETAIRE : M. Luc Marie de FLEURIAN

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances à la Maison Commune sous la présidence de Monsieur le Maire, M. Didier PORTRON.

Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Conformément à la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Luc Marie de FLEURIAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions qu'il a immédiatement acceptées.

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des votants.

ORDRE DU JOUR :

1. Délibération statuant sur l'acquisition de l'emprise foncière des emplacements réservés n°1 et n°2 sur les parcelles cadastrées ZE 13 et 22 et acceptant l'offre du propriétaire,
 2. Information : avenants au marché de travaux de la salle polyvalente,
 3. Délibération relative aux travaux de réfection de parking du citystade,
 4. Délibération sollicitant l'aide du Département au titre des amendes de police pour la réfection du parking du citystade,
 5. Délibération fixant les tarifs de location des deux salles de la salle polyvalente,
 6. Délibération acceptant les différentes conventions de location aux associations et aux particuliers de la salle polyvalente,
 7. Délibération fixant les tarifs de location de prêt de matériel,
 8. Délibération statuant sur le groupement de commande pour l'entretien des haies longeant les voies publiques,
 9. Questions diverses.
-

1. DELIBERATION STATUANT SUR L'ACQUISITION DE L'EMPRISE FONCIERE DES EMPLACEMENTS RESERVES N°1 ET N°2 SUR LES PARCELLES CADASTREES ZE 13 ET 22 ET ACCEPTANT L'OFFRE DU PROPRIETAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le PLU approuvé le 19 décembre 2018,

M. le Maire rappelle que, conformément au PLU approuvé le 19 décembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de mettre en emplacement réservé une partie de la parcelle ZE 13 (bande de 3m de large sur 65 m de long approximativement pour régulariser l'emprise actuelle du stationnement des riverains depuis plus de 30 ans) et une partie de la parcelle ZE 22 (bande de 5 m de large sur approximativement 21 m de long pour créer une liaison douce entre la rue des Jardins et le nouveau lotissement Bellevue pour rejoindre le centre-bourg).

Le Maire a rencontré à plusieurs reprises le propriétaire pour lui informer de ce projet d'achat.

Le propriétaire a accepté de vendre ces deux emprises à la Commune pour un montant de 6 € le mètre carré et que les frais incombant à cette transaction soit pris en charge par la collectivité.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de se positionner officiellement sur cette acquisition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- Décide d'acquérir l'emprise de la parcelle ZE 13, classée en emplacement réservé n°2 pour une superficie d'environ 195 m², conformément au PLU approuvé le 19 décembre 2018,
- Décide d'acquérir l'emprise de la parcelle ZE 22, classée en emplacement réservé n°1 pour une superficie d'environ 105 m², conformément au PLU approuvé le 19 décembre 2018,
- **Dit que ces superficies seront affinées lors du bornage,**
- Accepte que cette acquisition soit au prix d'achat de 6 € le m²,
- Dit que les frais afférents à cette transaction seront pris en charge par la Commune.

2. INFORMATION AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a validé deux avenants (moins-value) au marché de travaux de la salle polyvalente au lot n°1 Gros Œuvre.

Il détaille les devis annexés aux deux avenants pour un montant total de – 2 379.33 € HT soit – 2 855.20 € TTC.

Le Conseil Municipal approuve cette décision.

3. DELIBERATION RELATIVE AUX TRAVAUX DE REFECTION DE PARKING RUE DE MONTIFAUT SITUE A L'ARRIERE DE LA SALLE POLYVALENTE, DEVANT LE CITYSTADE

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant que les travaux de mise aux normes sécurité et accessibilité et de changement de catégorie d'ERP (type X en type L) de la salle polyvalente viennent de s'achever,

Considérant que, par ce changement de catégorie d'ERP, la capacité d'accueil du bâtiment est passée à 958 personnes au total,

Le Maire rappelle que la salle polyvalente peut maintenant accueillir 958 personnes au total (cumul des deux salles composant ce bâtiment) et qu'il est nécessaire d'adapter la zone de stationnement en conséquence. En attendant la création d'un grand parking sur le terrain communal face à la salle, il convient d'aménager les parkings existants.

Ce bâtiment dispose actuellement de trois zones de stationnement : deux à l'avant refaits aux normes accessibilité en 2017 et un à l'arrière du bâtiment rue de Montifaut face au citystade. Il s'agit aujourd'hui de mettre en accessibilité cette zone, puisque celui-ci est actuellement en gravillons fortement dégradés et sans matérialisation au sol des places.

Par conséquent, le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en accessibilité ce parking et de matérialiser au sol les places de stationnement afin d'optimiser sa capacité d'accueil. Une place PMR sera créée en plus des 17 emplacements.

Il présente deux devis.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants :

- D'engager les travaux d'accessibilité du parking rue de Montifaut desservant la salle polyvalente et le citystade,
- Accepte le devis de l'entreprise STPA d'un montant de 16 963 € HT soit 20 355.60 € TTC,
- Charge Monsieur le Maire de signer ce devis.

4. DELIBERATION SOLLICITANT L'AIDE DU DEPARTEMENT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LA REFECTION DU PARKING DU CITYSTADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les travaux de mise aux normes sécurité et accessibilité et changement de catégorie d'ERP (type X en type L) de la salle polyvalente viennent de se terminer,

Considérant que par le changement de catégorie d'ERP, la capacité d'accueil du bâtiment est passée à 958 personnes au total,

Vu la délibération n°2025-1-2 du 19 mars 2025 acceptant l'engagement des travaux de mise en accessibilité du parking rue de Montifaut de la salle polyvalente,

Pour financer ces travaux, le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre des amendes de police à hauteur de 50% du montant HT des travaux et présente le plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES	
	Montant HT	Montant TTC		Montant
TRAVAUX	16 963 €	20 355.60 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	8 481.50 €
			TOTAL SUBVENTION	8 481.50 €
			PART COMMUNALE	11 874.10 €
TOTAL DEPENSES	16 963 €	20 355.60 €	TOTAL RECETTES	20 355.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- Sollicite auprès du Conseil Départemental une aide financière au titre des amendes de police à hauteur de 8 481.50 € correspondant à 50 % du montant hors taxe des travaux,
- Accepte le plan de financement ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à établir le dossier de subvention, à signer tous les documents nécessaires à l'attribution de la subvention,
- Cette opération est inscrite au budget de l'année en cours.

5. DELIBERATION FIXANT LES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Vu le Code Général des Collectivités Générales,

Considérant les travaux de mise aux normes sécurité et incendie et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite réalisés en 2024,

Considérant que la salle dispose maintenant de deux espaces indépendants : grande salle et petite salle,

Le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de location de la salle polyvalente pour chacun de ses espaces indépendants.

Sur proposition de la commission « Bâtiments » et la commission « Finances » après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- **Fixe les tarifs comme suit à compter du 19 mars 2025 :**

	SALLE ANNEXE	GRANDE SALLE	SALLE ANNEXE ET GRANDE SALLE
Associations communales	Gratuit		
Forfait 4 h	90 €	-	-
Résidents (1 jour)	150 € (+15 € chauffage/ climatisation)	200 €	300 € (+15 € chauffage/ climatisation)
Résidents (2 jours)	200 € (+30 € chauffage/ climatisation)	300 €	400 € (+30 € chauffage/ climatisation)
Non-résidents et associations hors commune (1 jour)	250 € (+15 € chauffage/ climatisation)	400 €	600 €

			(+15 € chauffage/ climatisation)
Non-résidents et associations hors communes (2 jours)	300 € (+30 € chauffage/ climatisation)	500 €	700 € (+30 € chauffage/ climatisation)
Caution dégradation	500 €		
Caution ménage (mal ou non fait)	100 €	200 €	
Option : Coffret électrique scène grande salle	-	50 € / jour	

- **Dit qu'**en cas de désistement de location de salle (moins d'un mois avant la date de location), la commune encaissera la moitié de la location.

6. DELIBERATION APPROUVANT LES CONVENTIONS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE (SALLE ANNEXE ET GRANDE SALLE) AUX PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux de mise aux normes sécurité et incendie et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite réalisés en 2024,

Considérant que la salle dispose maintenant de deux espaces indépendants : grande salle et salle annexe,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'établir plusieurs conventions de location pour les associations et les particuliers pour chacun de ses espaces indépendants :

- Une convention de location de la salle annexe pour les associations et une pour les particuliers,
- Une convention de location de la grande salle pour les associations et une pour les particuliers,
- Une convention de location des deux salles pour les associations et une pour les particuliers.

Sur proposition de la commission « Bâtiments » et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- Accepte les différentes conventions de location de la salle polyvalente (salle annexe et grande salle) et leurs règlements d'utilisation,
- Précise qu'il n'y aura pas de réservation récurrente de salles sauf pour les associations sportives.

7. DELIBERATION FIXANT LES TARIFS DE PRÊT DE MATERIEL

Vu le Code Général des Collectivités Générales,

Considérant que la commune dispose de plateaux en bois avec tréteaux et de chaises,

Le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur la mise à disposition de matériels.

Sur proposition de la commission « Bâtiments » et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- **Fixe les tarifs comme suit à compter du 19 mars 2025 :**

	Tarifs Habitants de la commune	Tarifs Habitants hors commune	Associations communales ou de communes limitrophes
Chaise plastique	Gratuit sous condition que le demandeur vienn chercher le matériel	0.50 €	Gratuit sous condition que le demandeur vienn chercher le matériel
Tréteau		0.30 €	
Plateau bois		2 €	
Dépôt de garantie	5 € par chaise et 10 € par table complète	5 € par chaise et 10 € par table complète	5 € par chaise et 10 € par table complète

8. DELIBERATION ACCEPTANT LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENTS DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN DES HAIES ET BOIS LONGEANT LES VOIES PUBLIQUES (TAILLE AU LAMIER)

Vu l'article L2121-29 du Code des Collectivités Territoriales relatif aux délibérations du Conseil municipal,

Vu l'article L 2122.21 du Code des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution par le Maire les décisions du Conseil municipal,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 respectivement relatifs à la constitution et aux règles de fonctionnement d'un groupement de commandes,

Considérant le projet de constitution d'un groupement relatif à l'entretien des haies et bois longeant les voies publiques (taille au lamier) entre la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO), la ville de Rochefort et diverses communes de l'agglomération,

Considérant que les prestations envisagées étant de même nature, les collectivités ont exprimé leur volonté de procéder à une globalisation de leurs besoins, afin de réaliser des économies d'échelle et d'obtenir une prestation homogène tout en réduisant le nombre de procédures de marchés publics,

Considérant la désignation de la CARO comme coordonnateur dudit groupement,

Considérant la nécessité d'une convention constitutive du groupement de commandes définissant entre autres, l'objet, la durée et le fonctionnement de celui-ci et précisant les missions respectives du mandataire (coordonnateur) et des membres,

Dans le cadre de la mutualisation des compétences et des services ainsi que de l'optimisation de la gestion des deniers publics, des groupements de commandes associant plusieurs collectivités du territoire peuvent être envisagés.

Un groupement de commandes constitué par la Communauté d'agglomération de Rochefort (CARO), la Ville de Rochefort ainsi que diverses communes de l'agglomération est envisagé pour l'entretien des haies et bois longeant les voies publiques (taille au lamier).

Les prestations étant de même nature, les collectivités ont exprimé leur volonté de procéder à une globalisation de leurs besoins, afin de réaliser des économies d'échelle et d'obtenir une prestation homogène tout en réduisant le nombre de procédures de marchés publics.

Le Code de la Commande publique rend cette mise en œuvre possible par le biais de ses articles L.2113-6 et L.2113-7.

La CARO est désignée coordonnatrice dudit groupement.

Une convention constitutive par groupement de commandes définit entre autres, l'objet, la durée et le fonctionnement de celui-ci et précise les missions respectives du mandataire et des membres dans le cadre de ce groupement.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'accepter les termes de la convention ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil municipal et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'entretien des haies et bois longeant les voies publiques (taille au lamier),
- DIT que les crédits sont et seront prévus aux budgets afférents,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée ainsi que tous les documents afférents à la création de ce groupement et à l'exécution de son objet, nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

9. QUESTIONS DIVERSES

➤ **Rétrocession Lotissement « Les Près Verts » rue de la Rondellerie**

Le Maire informe que les colotis du lotissement « Les Près Verts » se sont réunis en Mairie le 18 février dernier afin qu'ils se positionnent sur la création de l'association syndicale libre (ASL) de leur lotissement.

Mme Kathia VIGER, conseillère municipale et colotie du lotissement, relate la réunion qu'elle a provoquée à titre privé. Elle précise que les membres présents sont favorables à la création de cette ASL. L'assemblée sera convoquée le 15 avril prochain dans la salle annexe de la salle polyvalente, prêtée gracieusement par la Mairie, pour officialiser définitivement la création de cette ASL.

Par la suite, l'ASL demandera à la Commune la rétrocession des espaces communs du lotissement afin qu'ils soient intégrés dans le domaine public communal.

➤ **Repas des aînés du 16 mars 2025**

Le Maire expose, avec Mme Elsa COUESNON, Adjointe au Maire en charge des animations, le bon déroulement du repas des aînés, organisé le 16 mars dernier, au restaurant La Belle Poule à Rochefort.

Il précise que 49 personnes, sur les 119 éligibles (aînés âgés de 70 ans et plus et leurs conjoints de 65 ans et plus), étaient présentes ainsi que 16 personnes non éligibles dont 7 conseillers.

Les convives étaient très satisfaits de ce repas et de son organisation.

Le Maire informe que deux paniers gourmands ont été offerts à M. et Mme AUBRY, doyens des aînés, ne pouvant pas se déplacer au restaurant en raison de leur santé.

➤ **Fête du village du 9 août 2025**

Mme Elsa COUESNON, Adjointe au Maire en charge des animations, informe que le groupe de musique a été sélectionné ainsi que la compagnie Arche en Sel pour le spectacle de feu (financé à hauteur de 1 325 € par le Département) et le Food truck pour la restauration sur place.

➤ **Engazonnement Place Verte rue de la Carrée**

Le Maire demande aux conseillers s'il peut valider l'intervention de l'entreprise GORICHON afin d'engazonner le plus rapidement possible la Place Verte située rue de la Carrée pour un montant de 2 700 € TTC, sans attendre le vote du budget prévu que le 9 avril.

L'intervention étant une dépense de fonctionnement, celle-ci peut être engagée avant le vote du budget mais il souhaite avoir l'aval du Conseil Municipal.

Le Conseil y est favorable.

➤ **Travaux d'assainissement rue Jean Berteau**

Le Maire informe que la SARC, en charge des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue de la Carrée et rue Adolphe Pommier pour le compte d'EAU17, a condamné par inadvertance le réseau d'assainissement collectif rue Jean Berteau. Cela a engendré la condamnation des écoulements de deux maisons situées dans cette rue. Suite au signalement d'une riveraine, le Maire a immédiatement contacté le responsable de chantier. La SARC a donc rétabli le réseau.

La séance est levée à 20h33.

FEUILLET CLOTURANT LE PROCES VERBAL

DU 19 MARS 2025

LISTE DES DELIBERATIONS

2025-1-1 Délibération statuant sur l'acquisition de l'emprise foncière des emplacements réservés n°1 et n°2 sur les parcelles cadastrées ZE 13 et 22 et acceptant l'offre du propriétaire - Approuvée

2025-1-2 Délibération relative aux travaux de réfection de parking du citystade - Approuvée

2025-1-3 Délibération sollicitant l'aide du Département au titre des amendes de polices pour la réfection du parking du citystade - Approuvée

2025-1-4 Délibération fixant les tarifs de location des deux salles de la salle polyvalente - Approuvée

2025-1-5 Délibération acceptant les différentes conventions de mise à disposition aux associations et de location aux particuliers de la salle polyvalente - Approuvée

2025-1-6 Délibération fixant les tarifs de location de prêt de matériel - Approuvée

2025-1-7 Délibération statuant sur le groupement de commande pour l'entretien des haies longeant les voies publiques - Approuvée

LISTE DES PRESENTS

M. Belkacem BENACEUR

M. Luc Marie de FLEURIAN

M. Fabrice BRUNETEAU

M. Régis MARCOUX

Mme Corinne CHARPENTIER

Mme Stéphanie MEUNIER

M. Bastien CHASSAY (arrivé à 19h52)

M. Didier PORTRON

Mme Anastasia CHEVEAU

Mme Kathia VIGER

Mme Elsa COUESNON

APPROBATION DU PROCES VERBAL

SIGNATURE DU PRESIDENT



SIGNATURE DU SECRETAIRE

